

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza tenue à l'hôtel de ville de La Macaza, au 53, rue des Pionniers, le 16 octobre 2023, à 18 h 30.

SONT PRÉSENT.E.S : les conseillères Joëlle Kergoat, Brigitte Chagnon ainsi que les conseillers Raphaël Ciccariello, Joseph Kula et Benoit Thibeault.

EST ABSENTE : La conseillère Marie Ségleski

Sous la présidence du maire, Yves Bélanger est aussi présent Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté par le greffier-trésorier par intérim le maire déclare la séance ouverte. Il est 18h53.

2023.10.182 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023**
5. **ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1 Adoption de la liste des déboursés et des comptes payés
 - 5.2 Approbation de la programmation numéro 6 pour la TECQ 2019-2024
 - 5.3 Demande mise en place d'un financement temporairement auprès de la caisse Desjardins de la Rouge et autorisation de signatures pour les travaux prévus à la TECQ 2019-2024
 - 5.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 475 000 \$ qui sera réalisé le 26 octobre 2023- Règlement d'emprunt 2022-167
 - 5.5 Résolution d'adjudication - Règlement d'emprunt 2022-167
 - 5.6 Approbation et autorisation de signature de la lettre d'entente numéro 2023-05 avec le SCFP, section locale 5128
 - 5.7 Octroi d'une bourse au centre l'Impact
 - 5.8 Fermeture des services municipaux et bibliothèque pour l'année 2024
 - 5.9 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024
 - 5.10 Adoption des prévisions budgétaires 2024 du complexe environnemental de la rouge (CER) et de la quote-part 2024 de la municipalité
 - 5.11 Adoption des prévisions budgétaires 2024 de la régie de collecte environnementale de la rouge (RCER) et de la quote-part 2024 de la municipalité
6. **TRAVAUX PUBLICS**

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 Demande d'une attestation pour l'autorisation ministérielle au Camp Quatre-Saisons

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Adoption de la politique de facturation des équipements et des services de la Régie du service de sécurité incendie de la vallée de la rouge (RSSIVR)

8.2 Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération

9. LOISIRS ET CULTURE

10. BIBLIOTHÈQUE

11. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

12. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

2023.10.183 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 10 octobre 2023.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2023.10.184 5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES PAYÉS

CONSIDÉRANT QUE la liste officielle des déboursés jusqu'au 30 septembre 2023 a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

COMPTES SALAIRES du 27 août au 30 septembre 2023 : 56 908.74\$

REMISES D.A.S. : 32 269.15\$

COMPTES PAYÉS PAR CHÈQUES au 30 septembre : 42 071.86 \$

PAIEMENTS PRÉAUTORISÉS au 30 septembre 2023 : 248 543.03 \$

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

PAIEMENTS PAR INTERNET au 30 septembre 2023 : 133 652.88 \$ \$

TOTAL : 513 445.66 \$

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER la liste officielle des déboursés et des comptes payés pour le mois de septembre 2023.

ET

QUE le conseil municipal accepte cette liste des déboursés et des comptes payés à titre de rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire conformément à l'alinéa 3 de l'article 18 et à l'article 23 du *Règlement 2016-107 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*.

ADOPTÉE

2023.10.185 **5.2 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION NUMÉRO 6 POUR LA TECQ 2019-2024**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

QUE la Municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d’eau potable et d’assainissement des eaux

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	7 640 \$	7 640 \$
2022-2023	0 \$	48 309 \$	48 309 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
2024-2025	436 000 \$	0 \$	436 000 \$
Total	436 000 \$	55 949 \$	491 949 \$

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
2024-2025	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d’eau potable et d’égout

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
2024-2025	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales
Sommaire des coûts des travaux du MAMH

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
2024-2025	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

Sommaire des coûts des travaux du MTQ

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	54 000 \$	54 000 \$
2020-2021	0 \$	90 657 \$	90 657 \$
2021-2022	0 \$	12 648 \$	12 648 \$
2022-2023	0 \$	44 717 \$	44 717 \$
2023-2024	112 472 \$	0 \$	112 472 \$
2024-2025	275 840 \$	0 \$	275 840 \$
Total	388 312 \$	202 022 \$	590 334 \$

Coût total des travaux – Priorités 1 à 4

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	54 000 \$	54 000 \$
2020-2021	0 \$	90 657 \$	90 657 \$
2021-2022	0 \$	20 288 \$	20 288 \$
2022-2023	0 \$	93 026 \$	93 026 \$
2023-2024	112 472 \$	0 \$	112 472 \$
2024-2025	711 840 \$	0 \$	711 840 \$
Total	824 312 \$	257 971 \$	1 082 283 \$

Bilan des investissements prioritaires

Investissements prioritaires prévus et réalisés	1 082 283 \$
Montant de la contribution gouvernementale	1 082 283 \$
Surplus/Déficits	0 \$

ADOPTÉE

2023.10.186 5.3 DEMANDE MISE EN PLACE D’UN FINANCEMENT TEMPORAIREMENT AUPRÈS DE LA CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE ET AUTORISATION DE SIGNATURES POUR LES TRAVAUX PRÉVUS À LA TECQ 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE le Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 prévoit une contribution gouvernementale de 1 082 283 \$ pour notre Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité adopte la programmation numéro 6 pour la TECQ 2019-2024 lors de la présente séance par sa résolution 2023.10.163;

CONSIDÉRANT QUE cette programmation prévoit les travaux à être réalisés pour l’année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l’article 1093 du Code municipal du Québec prévoit que la Municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu’elle détermine notamment pour le paiement de dépenses pour lesquelles le versement d’une subvention par le gouvernement ou l’un de ses ministres ou organismes est assuré ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut mettre en place un financement temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Rouge pour un montant de 1 082 283 \$ dès qu’elle obtiendra l’approbation du MTQ pour la programmation numéro 6 de la TECQ 2019-2024 ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE DEMANDER la mise en place d'un financement temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Rouge pour un montant de 1 082 283 \$ conditionnellement à la réception de l'approbation du MTQ pour la programmation numéro 6 de la TECQ 2019-2024 ;

ET

D'AUTORISER la directeur général ou la directrice générale adjointe et le maire ou le maire suppléant à signer tous les documents relatifs au contrat ou tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

2023.10.187 5.4 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 475 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 26 OCTOBRE 2023- RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2022-167

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de La Macaza souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 475 000 \$ qui sera réalisé le 26 octobre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2022 167	5 724 000 \$
2022 167	751 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2022 167, la Municipalité de La Macaza souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 octobre 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 26 avril et le 26 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier trésorier par intérim à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA ROUGE
550 RUE L'ANNONCIATION NORD
RIVIERE ROUGE, QC
J0T 1T0

8. Que les obligations soient signées par le maire et le greffier trésorier par intérim. La Municipalité de La Macaza, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2022 167 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 26 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2023

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Donnée à La Macaza
ce 17ème jour d'octobre 2023

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

2023.10.188 5.5 RÉSOLUTION D'ADJUDICATION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2022

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	16 octobre 2023	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	26 octobre 2023
Montant :	6 475 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2022-167, la Municipalité de La Macaza souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Macaza a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 octobre 2023, au montant de 6 475 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

464 000 \$	5,75000 %	2024
490 000 \$	5,65000 %	2025
517 000 \$	5,50000 %	2026
546 000 \$	5,35000 %	2027
4 458 000 \$	5,25000 %	2028

Prix : 98,59600

Coût réel : 5,67837 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

464 000 \$	5,50000 %	2024
490 000 \$	5,40000 %	2025
517 000 \$	5,25000 %	2026
546 000 \$	5,25000 %	2027
4 458 000 \$	5,20000 %	2028

Prix : 98,21500

Coût réel : 5,70481 %

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault

Et résolu à l'unaniment par les membres présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 475 000 \$ de la Municipalité de La Macaza soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à la séance du 16 octobre 2023

Vraie copie certifiée, ce 17 octobre 2023

MARC ST-PIERRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER TRÉSORIER PAR INTÉRIM

2023.10.189 5.6 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2023-05 AVEC LE SCFP, SECTION LOCALE 5128

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER la lettre d'entente numéro 2023-05 ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

ET

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe - greffière trésorière adjointe et le maire ou le maire suppléant à signer la lettre d'entente numéro 2023-05 avec le Syndicat Canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 5128.

ADOPTÉE

2023.10.190 **5.8 OCTROI D'UNE BOURSE AU CENTRE L'IMPACT**

CONSIDÉRANT QUE le centre l'Impact souhaite souligner le travail de ses finissants lors de la soirée de reconnaissance prévue au mois de juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été sollicitée par le centre l'Impact afin de souscrire à une bourse qui sera remise au nom de la Municipalité à un finissant méritant;

CONSIDÉRANT QUE cette bourse fut prévue au budget 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encourager la réussite scolaire;

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'OCTROYER un montant de 100 \$ au centre l'Impact dans le cadre de sa soirée de reconnaissance du mois de juin 2024

ADOPTÉE

2023.10.191 **5.8 FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX ET BIBLIOTHÈQUE POUR L'ANNÉE 2024**

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité par les membres présents

De fermer, conformément aux fêtes légales prévues par la Loi et à la convention collective en vigueur, tous les services municipaux pour les fêtes suivantes :

Le Vendredi saint, le 29 mars
Le lundi de Pâques, le 1^{er} avril
La fête des Patriotes, le 20 mai
La fête Nationale, le 24 juin
La fête du Canada, le 1^{er} juillet
La fête du Travail, le 2 septembre
Le jour de l'Action de grâces, le 14 octobre
Les fêtes de fin d'année, soit du 22 décembre 2023 au 5 janvier inclusivement 2024
Les fêtes de fin d'année, soit du 23 décembre 2024 au 3 janvier inclusivement 2025.

QUE les services de la bibliothèque municipale soient ouverts à la population le samedi 4 janvier 2025 et le 30 mars, selon l'horaire régulier.

ADOPTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

2023.10.192 5.9 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 148 du code municipal du Québec le conseil doit établir le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'entre elles;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2024 tel que suivant :

- | | |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| ➤ Lundi 15 janvier 2024 à 18 h 30 | ➤ Lundi 8 juillet 2024 à 18 h 30 |
| ➤ Lundi 12 février 2024 à 18 h 30 | ➤ Lundi 12 août 2024 à 18 h 30 |
| ➤ Lundi 11 mars 2024 à 18 h 30 | ➤ Lundi 9 septembre 2024 à 18 h 30 |
| ➤ Lundi 8 avril 2024 à 18 h 30 | ➤ Mardi 15 octobre 2024 à 18 h 30 |
| ➤ Lundi 13 mai 2024 à 18 h 30 | ➤ Lundi 11 novembre 2024 à 18 h 30 |
| ➤ Lundi 10 juin 2024 à 18 h 30 | ➤ Lundi 9 décembre 2024 à 18 h 30 |

ADOPTÉE

2023.10.193 5.10 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 DU COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE LA ROUGE (CER) ET DE LA QUOTE-PART 2024 DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le complexe environnemental de la Rouge a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2024 à la séance ordinaire de son conseil d'administration tenue le 25 septembre 2023 au montant de 6 583 615.15 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions prévoient une quote-part de 88 035.28 \$ pour La Macaza en 2024 ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2024 du complexe environnemental au montant de 6 583 615.15 \$ ainsi que la quote-part 2024 de la municipalité au montant de 88 035.28 \$ et d'en tenir compte dans l'élaboration du budget 2024 de la municipalité.

ET

D'ACQUITTÉE la contribution en trois versements égaux soit le 15 janvier, le 1^{er} avril et le 1 juillet de l'an 2024.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

2023.10.194 **5.11 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 DE LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER) ET DE LA QUOTE-PART 2024 DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la RCER a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2024 à la séance ordinaire de son conseil d'administration tenue le 13 septembre 2023 par la résolution 2023.09.045 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.1 de l'entente intermunicipale créant la régie, les quotes-parts des municipalités membres sont définies par le nombre de portes desservies ;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2024 de la RCER tel qu'adoptées par la Régie le 13 septembre 2023, au montant de 1 770 038\$ ainsi que la quote-part de 114 812\$ et d'en tenir compte dans l'élaboration du budget 2024 de la municipalité.

Et

D'APPROUVER le calendrier de facturation des quotes-parts, soit le 15 février 2024, le 15 mai 2024, le 15 août 2024, le 15 novembre 2024

ADOPTÉE

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023.10.195 **7.1 DEMANDE D'UNE ATTESTATION POUR L'AUTORISATION MINISTÉRIELLE AU CAMP QUATRE-SAISONS**

CONSIDÉRANT que le camp Quatre-Saisons doit procéder à l'installation d'équipements de désinfection d'eau potable pour se conformer au Règlement sur la qualité de l'eau potable.

CONSIDÉRANT que ces travaux doivent être autorisés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

CONSIDÉRANT que le MELCCFP exige une attestation à l'effet que la municipalité ne s'objecte à la délivrance de l'autorisation du MELCCFP pour les travaux de traitement d'eau.

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault
Le conseiller Raphaël Ciccariello s'abstient de voter
Et résolu à la majorité

ATTESTE que la municipalité ne s'objecte à la délivrance de l'autorisation du MELCCFP pour la réalisation des travaux de traitement d'eau potable au camp Quatre-Saisons.

ADOPTÉE

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

2023.10.196 **8.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE FACTURATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES DE LA RÉGIE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (RSSIVR)**

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCEPTER la politique de facturation des équipements et des services tel que décrit dans la politique de la régie du service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) déposé au conseil.

ADOPTÉE

2023.10.197 **8.2 ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION**

CONSIDÉRANT QUE le service 9-1-1 de prochaine génération (au sens défini ci-dessous) remplace le service 9-1-1 évolué (« 9-1-1 E ») et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1 PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la « norme i3 de NENA »);

CONSIDÉRANT QUE, en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les « ESLT ») d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaires (« PESLT »), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1 PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER M. Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim ou Mme Karine Paquette directrice générale et greffière-trésorière adjointe ainsi que M. Yves Bélanger, Maire ou M. Joseph Kula, maire suppléant à signer pour et au nom de la Municipalité de La Macaza l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération.

ADOPTÉE

9. LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet n'est présenté.

10. BIBLIOTHÈQUE

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

Aucun sujet n'est présenté.

11. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

12. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

2023.10.198 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

De lever la séance à 19h30

ADOPTÉE

LE MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-
TRÉSORIER PAR INTÉRIM

Yves Bélanger

MARC ST - PIERRE

CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

Je soussigné, monsieur Marc-St Pierre, greffier-trésorier de la Municipalité de La Macaza, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Marc St – Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim

Je soussigné, Yves Bélanger, maire de la Municipalité de La Macaza, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature conformément par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

M. Yves Bélanger, maire